



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR FLORENT POTEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président en date du 1^{er} avril 2026 ;
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du la date de notification du présent arrêté, délégation de signature est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Florent POTEAU, Ingénieur en chef territorial, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour :

- **Signature des bons et lettres de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux budgets des services et directions de l'EPCI,**
- **Les notes liées à l'organisation des services,**
- **Les autorisations de congés des agents placés sous la hiérarchie directe de Monsieur Florent POTEAU.**

La présente délégation de signature se limite aux actes afférents, à l'exception des attributions déléguées au Président par l'assemblée délibérante en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des fonctions du Président pour la bonne administration des affaires communautaires.

Article 2 : La délégation est révoicable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 7 avril 2026,

Jérôme BOISSON

ARRÊTÉ n°31-2026	
Transmis en Préfecture le	10/04/26
Affiché le	/

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo.

M. Florent POTEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.